



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 23 a) de l'ordre du jour

### Groupes de pays en situation particulière : Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

#### Pakistan\* : projet de résolution

### Nouvelles modalités d'organisation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018 et [74/232](#) A du 19 décembre 2019, dans lesquelles elle a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement,

*Rappelant également* sa résolution [74/232](#) B du 11 août 2020, dans laquelle elle a décidé de modifier les dates de la Conférence et de la tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022,

*Rappelant en outre* ses résolutions [75/227](#) du 21 décembre 2020 et [76/216](#) du 17 décembre 2021 et sa décision 76/551 du 20 janvier 2022,

*Prenant note* avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

*Consciente* que les pays les moins avancés sont sévèrement touchés par les conséquences de la COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de leur accès limité aux vaccins, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées dont ils disposent, notamment financières, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

1. *Décide* que :

a) la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sera une nouvelle fois reportée et se tiendra, à titre exceptionnel, en deux parties selon les modalités suivantes :

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



- i) la première partie aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 17 mars 2022, et consistera en une séance plénière qui se tiendra de 10 heures à 13 heures<sup>1</sup>, durant laquelle sera notamment examiné le projet de Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>2</sup> ;
- ii) la deuxième partie aura lieu à Doha, du 5 au 9 mars 2023 ;
- b) les manifestations parallèles à la Conférence, notamment celles prévues dans sa résolution [74/232 A](#), se tiendront pendant la deuxième partie de la Conférence ;

2. *Renouvelle* l'expression de son acceptation et de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions [73/242](#), [74/232 A et B](#), [75/227](#) et [76/216](#), et engage toutes les parties concernées à participer activement à la Conférence, dont elle espère qu'elle sera fructueuse et qu'elle aboutira à des décisions ambitieuses.

---

---

<sup>1</sup> Examen des points 1 à 7 a) et 10, tels qu'ils figurent dans l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.219/2021/IPC/L.3](#)).

<sup>2</sup> Au titre du point 10 de l'ordre du jour, conformément à la recommandation du Comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/CONF.219/2021/IPC/6](#), décision VI).